

Collectivités concernées : Département du Rhône, Grand Lyon, ville de Lyon

Historique :

- **2001 : le département du Rhône (1 533 h), la ville de Lyon et le Grand Lyon (1 568 h) ne respectent pas la loi obligeant leur personnel à travailler 1 600 heures par an**

- **MM. MERCIER et COLLOMB, sénateurs, l'avaient pourtant votée !**
- **Malgré cette illégalité, ils embauchent 250 agents ...**
- **Le Préfet, alerté par CANOL, laisse faire**
- **CANOL dépose au tribunal administratif des requêtes pour faire annuler ces**

accords illégaux :

- **Le TA annule ces accords en 1^{ère} instance.**
- **Le département rectifie l'accord.**
- **La ville de Lyon et le Grand Lyon font appel**
- **La cour Administrative d'Appel de Lyon annule la décision du TA, les statuts de**

CANOL étant jugés trop vastes

- **CANOL demande au Conseil d'Etat de statuer : celui-ci refuse d'examiner notre demande**

- **Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur n'ont pas répondu à nos demandes**

La situation aujourd'hui :

- **Les 250 agents embauchés sont toujours là. Ils coûtent plus de 12 500 000 € chaque année.**

- **Ils ont donc coûté plus de 225 millions d'euros depuis 2002.**
- **Le Grand Lyon ne respecte la loi que depuis 2017**
- **La ville de Lyon ne respecte toujours pas la loi.**

Hôtel de Région

Collectivité concernée : Région Rhône-Alpes

Historique :

• **2004 : les conseillers régionaux nouvellement élus décident le transfert du site de Charbonnières à Confluences pour les raisons affichées suivantes :**

○ **Dispersion des sites : elle disposait de 32 130 m² à Charbonnières et 10 800 m² dans des locaux proches**

○ **Meilleure efficacité**

• **Coût initial : 70 millions d'euros : opération blanche selon M. QUEYRANNE, le site de Charbonnières devant être revendu 30 M€ et le reste absorbé par les économies de location.**

• **La logique était de construire des extensions sur le site qui s'étend sur 11 hectares**

• **La construction est confiée à la SERL**

• **Dès le vote du projet l'enveloppe s'envole à 117,4M€ !**

• **L'installation du personnel est prévue fin 2010**

La situation aujourd'hui :

• **L'installation s'est faite avec 10 mois de retard**

• **Le coût total a dépassé 173 millions d'euros,**

• **Dès l'installation, les locaux se sont révélés trop petits et il a fallu louer plus de 1 000 m² à**

Confluences

• **Le site de Charbonnières n'a pas été vendu. Il est resté vacant jusqu'à aujourd'hui**

Musée des Confluences

Collectivité : Département du Rhône, dirigé par M. MERCIER.

Historique :

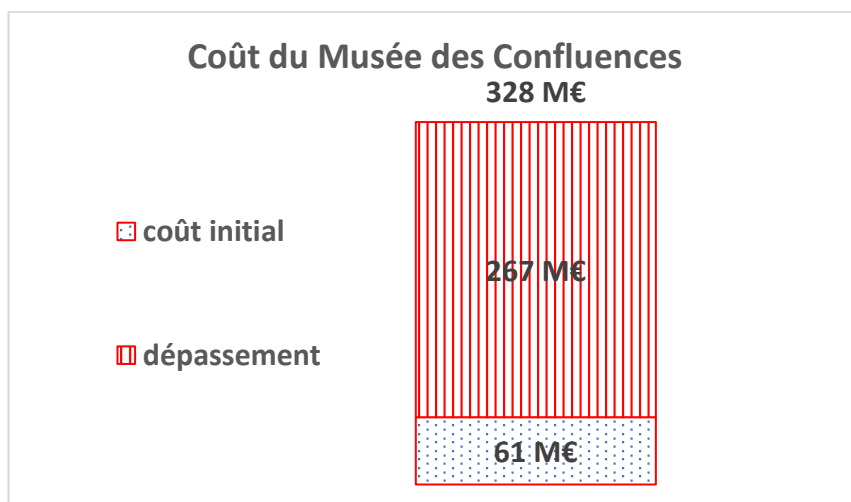
- **Projet de musée décidé le 17 juillet 2000 avec un budget de 400 MF, soit 61 M€.**
- **La maîtrise d'ouvrage est confiée à la SERL, chargée de respecter l'enveloppe définie et le code des marchés.**
- **La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet autrichien Coop Himmelb(L) au le 15 janvier 2002 pour un coût global de 91,4M€**
- **Le marché de travaux ne sera signé avec BEC Frères (groupe Fayat) le 28/11/2005 avec une enveloppe de 112,8 M€.**
- **En 2008, BEC Frères abandonne le chantier, à cause de mésententes avec le Maître d'œuvre.**
- **Après un nouvel appel d'offres, un nouveau marché est conclu avec Vinci en 2011, faisant passer le coût global à 211 M€.**
- **Sa construction n'a pu continuer que par la réalisation de multiples infractions au Code des Marchés Publics.**

Action de CANOL :

- **Nous avons suivi pas à pas le coût du projet au fur et à mesure des délibérations votées et des avenants passés.**
- **Nous avons dénoncé les budgets et comptes administratifs qui omettaient systématiquement de mentionner le coût de certaines opérations passées.**
- **Le Département nous a refusé la communication du contrat de programmation qui permettait de vérifier la conformité de la réalisation : il était soi-disant perdu !**
- **Nous avons été les seuls à produire le coût global de l'opération avant le transfert de ce musée à la Métropole de Lyon, à informer la presse locale et nationale... et à dénoncer une telle gabegie !**

La situation actuelle :

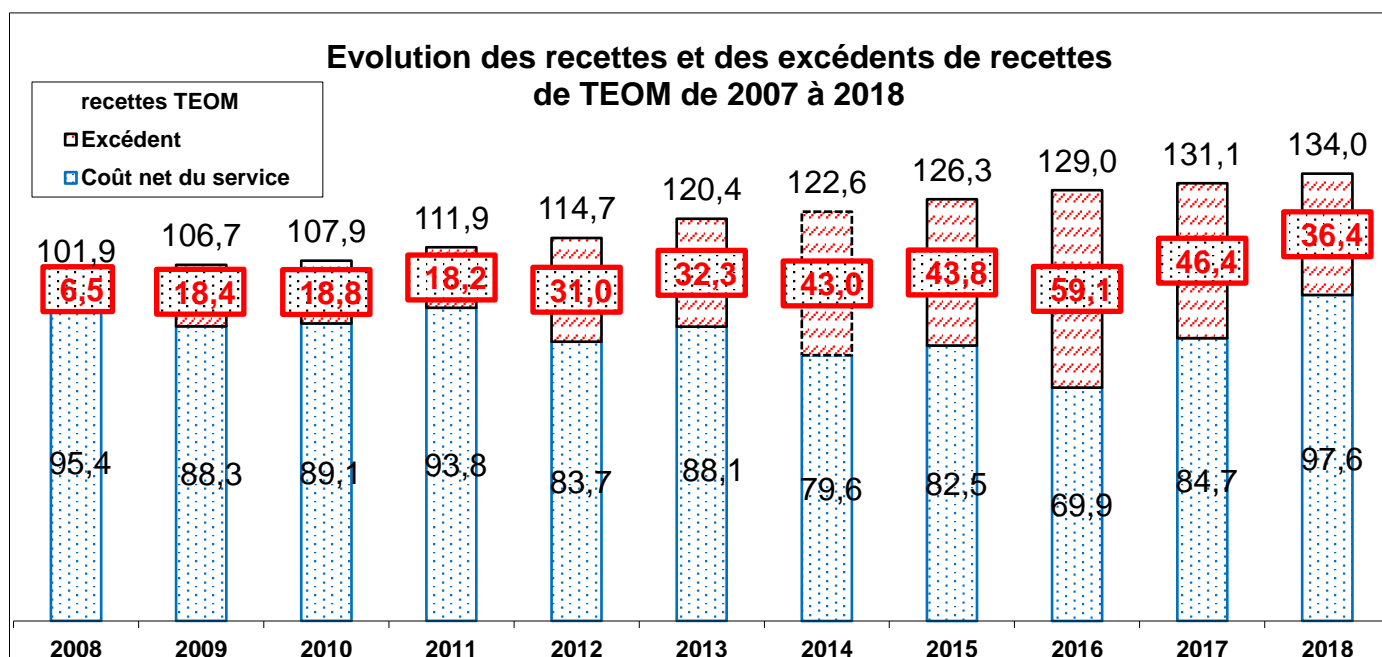
- **Le coût final de l'opération s'est élevé à 328 M€, soit 5 fois plus que le coût initial prévu !**
- **Malgré une affluence importante, la billetterie ne rapporte que 3 à 4 millions d'euros par an !**
- **L'entretien de ce musée coûte chaque année 18 M€, soit plus de 14 M€ par an aux contribuables de la Métropole !**



Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Historique :

- Depuis 2008, le Grand Lyon prélève aux contribuables un produit de la taxe très supérieur au coût du service
- Malgré les interventions de CANOL à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), l'excédent réalisé n'a cessé de croître chaque année pour atteindre 71% du coût en 2017.
- L'excédent total prélevé sur les contribuables de 2008 à 2018 s'élève à 437 M€.
- Le Grand Lyon présente chaque année un « Etat de Répartition de la TEOM » fabriqué de toutes pièces, les chiffres affichés étant incohérents avec ceux des budgets et des comptes administratifs. Les demandes d'explication de CANOL sont toujours restées sans réponse.
- CANOL a demandé chaque année au tribunal administratif l'annulation des taux votés depuis 2011. Ces taux ont tous été annulés jusqu'en 2016. Les taux 2017, 2018 et 2019 sont en attente de jugement.
- Le Grand Lyon a fait appel de la décision du TA pour 2015 et 2016. La Cour d'Appel a confirmé l'annulation des taux votés.
- Des entreprises ont bénéficié des actions de CANOL et du fait que le Grand Lyon n'a pas instauré une redevance spéciale, obligatoire jusque 2015, pour se faire rembourser les taxes versées. Plus de 2 M€ ont déjà été remboursés par la Direction des Finances Publiques
- CANOL a profité de la possibilité existante depuis 2016 de déposer au tribunal administratif des Actions en Reconnaissance de Droits demandant le remboursement intégral des taxes versées en 2016, 2017 et 2018 par tous les contribuables de la Métropole, soit 394 M€.
- Un test a été fait par un bénévole pour sa taxe 2015 : le tribunal administratif a demandé à la Direction des Finances Publiques de la lui rembourser, ce qui vient d'être fait.
- Les actions 2017, 2018 et 2019 sont en attente de jugement du tribunal administratif
- Devant l'importance des sommes engagées, le gouvernement a décidé que, à partir de 2019, les remboursements ne seraient plus à la charge des Finances Publiques mais à celle des collectivités concernées.





Aides à l'Olympique Lyonnais

Les grandes collectivités du Rhône se montrent très généreuses avec l'Olympique Lyonnais :

Département du Rhône :

- Achats pour 800 000 € par an de places de match de 2007 à 2010
- Octroi d'une garantie de 40 millions d'euros pour la construction du stade de Décines (transférée à la Métropole !)

Grand Lyon :

- Location de loges occupées essentiellement par les élus et le personnel
- 200 millions d'euros de construction d'infrastructures pour le stade de Décines
- Bradage de 35 ha de terrain à 40 € le m2 alors que la valeur du m2 dépasse 150 €

Ville de Lyon :

- Versement d'une indemnité de 322 000 € pour récupérer les terrains d'entraînement de Gerland alors que c'est l'O.L. qui n'honore pas son contrat
- Achats de place pour 1 440 000 € en 2019

Région Auvergne-Rhône-Alpes :

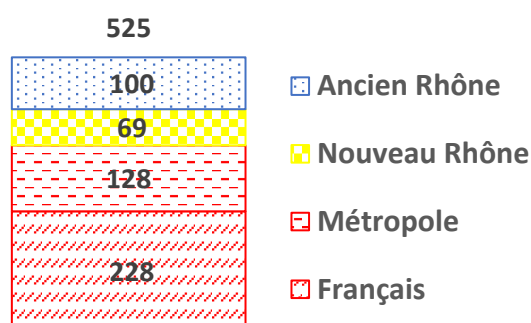
- Achats de billets, d'espaces publicitaires et de communication pour 400 000 €
- Subvention de 1 500 000 € pour le Musée de l'O.L.

Emprunts toxiques du Département du Rhône

Historique :

- Le département du Rhône, dirigé par M. Michel MERCIER, a été la collectivité française qui a souscrit le plus d'emprunts toxiques : 533 M€ à fin 2012
- Ces emprunts toxiques, dits « structurés » étaient basés sur une première période de 2 à 4 ans (généralement la fin du mandat !) où les taux étaient bonifiés et sur une période beaucoup plus longue où les taux étaient indexés sur les variations de devises étrangères (franc suisse, yen, dollar,...).
- Ils étaient majoritairement proposés par la banque française d'Etat DEXIA.
- Ces emprunts ont été conclus par le Département entre 2006 et 2012, afin de faire face à l'augmentation démesurée des coûts du Musée des Confluences
- CANOL a à plusieurs reprises demandé, sans succès, au Département de déposer plainte au tribunal administratif, comme l'a fait le Département de Seine-Saint-Denis.
- Le Département a renégocié certains de ses emprunts toxiques avant la création de la Métropole. Le montant des indemnités versées a été supérieur à 100 millions d'euros.
- Lors de la création de la Métropole, il restait 225,8 M€ d'emprunts toxiques dont 65% ont été transférés à la Métropole
- La création de la Métropole, négociée entre MM. MERCIER et COLLOMB, a nécessité la reprise de ses emprunts et du Musée des Confluences. La contrepartie a été l'augmentation du taux de taxe foncière du Département en 2013 (de 16,5%, rapportant 37 M€ par an) et de celles des droits de mutation en 2014 (de 18,5%, rapportant 40 M€ par an).
- Le coût des emprunts toxiques :
 - Lors de la création de la Métropole, il restait 225,8 M€ d'emprunts toxiques.
 - La transformation de ces emprunts structurés en emprunts à taux fixes a provoqué le versement de 425 millions d'euros à la SFIL (Banque créée par l'Etat pour solutionner les emprunts toxiques).
 - L'Etat, donc les contribuables français, a pris en charge 228 M€
 - Le Nouveau Rhône 69M€
 - La Métropole 127 M€
 - Le coût total pour les contribuables, incluant les 100 M€ d'indemnités versées avant 2015, a donc été de 524 M€ répartis comme suit :

Répartition du coût des emprunts toxiques
entre les contribuables (en M€)



Principales subventions octroyées

Collectivités : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Département du Rhône, ville de Lyon

Les principales collectivités du Rhône octroient chaque année plusieurs centaines de millions de subventions à des organismes privés ou semi-publics .

CANOL considère que, dans beaucoup de cas, ces subventions sont accordées sans que l'intérêt général pour la collectivité soit démontré, à savoir :

- **Aucun objectif fixé en lien avec les compétences dévolues à la collectivité (subvention pour la gestion de l'association !)**
- **Dans de trop nombreux cas, la collectivité n'exige pas de rapport d'activité de l'organisme subventionné**
- **l'absence de contrôle des collectivités sur la gestion de l'organisme aboutit à des situations ubuesques et coûteuses :**
 - ERAI
 - ARALD
 - SNCF
 - CFA Les Mouliniers,
 - Les Nouvelles Subsistances
 - Villa Gillet
 - ...
- **Beaucoup d'associations reçoivent un total de subventions représentant plus de 50% de leur budget. Cela signifie bien que, sans subvention, elles ne pourraient exister. Elles doivent donc, soit disparaître, leur intérêt étant négligeable, soit être remplacées par une délégation de service public si leur activité est indispensable à la société.**
- **Nous avons constaté que beaucoup de marchés étaient transformés en subvention afin d'éviter la mise en concurrence.**

Création Métropole de Lyon

Collectivité concernée : Métropole de Lyon

Objectifs initiaux :

- *réduction des dépenses de fonctionnement : 125 M€ entre 2015 et 2020.*
- *Pas de hausse de la masse salariale : 0% (hors mesures nationales et postes financés)*
- *Programmation Pluriannuelle des Investissements : 3 520 M€ sur le mandat*

Contexte de baisse des dotations de l'Etat et croissance des péréquations nationales : un manque à gagner estimé à 970 M€ sur la durée du mandat

La situation à fin 2018 :

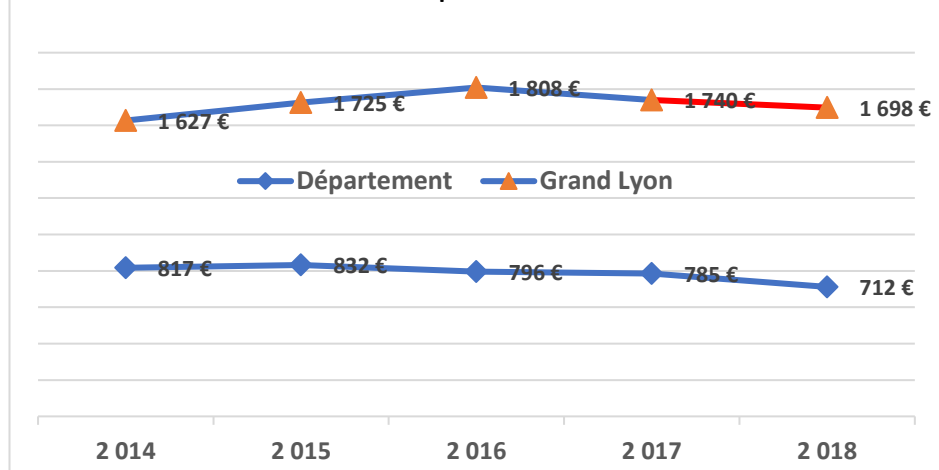
thème	objectif	situation		résultat
		2015	2018	
réduction dépenses de fonctionnement de 125 M€ d'ici 2020	- 125 M€	2324 M€	2 360 M€	+36 M€
pas de hausse de masse salariale, hors mesures nationales et postes financés	0%	402 653	418 750	4,0%
Investissements réalisés sur le mandat	3 520 M€		1 645 M€	47%
Baisse dotations de l'Etat et croissance péréquations nationales sur mandat	970 M€		338 M€	favorable !

- Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 36 M€ au lieu de baisser de 75 M€
- La masse salariale a augmenté de 4% au lieu de rester stable
- Les investissements réalisés sont très en retard : ils sont à 47% de l'objectif, alors que, dans le mandat précédent, à la fin de la 5^{ème} année, on atteignait 79% du réalisé à fin de mandat.
- La baisse des dotations de l'Etat et la hausse des péréquations nationales ont été moins fortes que prévues.

La situation financière de la Métropole n'a pu se maintenir que grâce à une augmentation de la fiscalité de 18,8% alors que l'inflation était de 3,3% pendant la période.

Les dépenses cumulées du Département et du Grand Lyon, qui étaient de 2 526 M€ en 2014, sont passées à 2 770 M€ en 2015, 2 889 M€ en 2016, 2 824 M€ en 2016. Elles commencent seulement à baisser significativement en 2018 à 2 744 M€. Au lieu d'économies réalisées, la création de la Métropole a eu un coût très important : **plus de 1 milliard d'euros de 2015 à 2018 !**

Evolution des dépenses de fonctionnement en € par habitant



L'habitant du Grand Lyon voit ses dépenses de fonctionnement rester supérieures à ce qu'elles étaient en 2014, avant la création de la Métropole

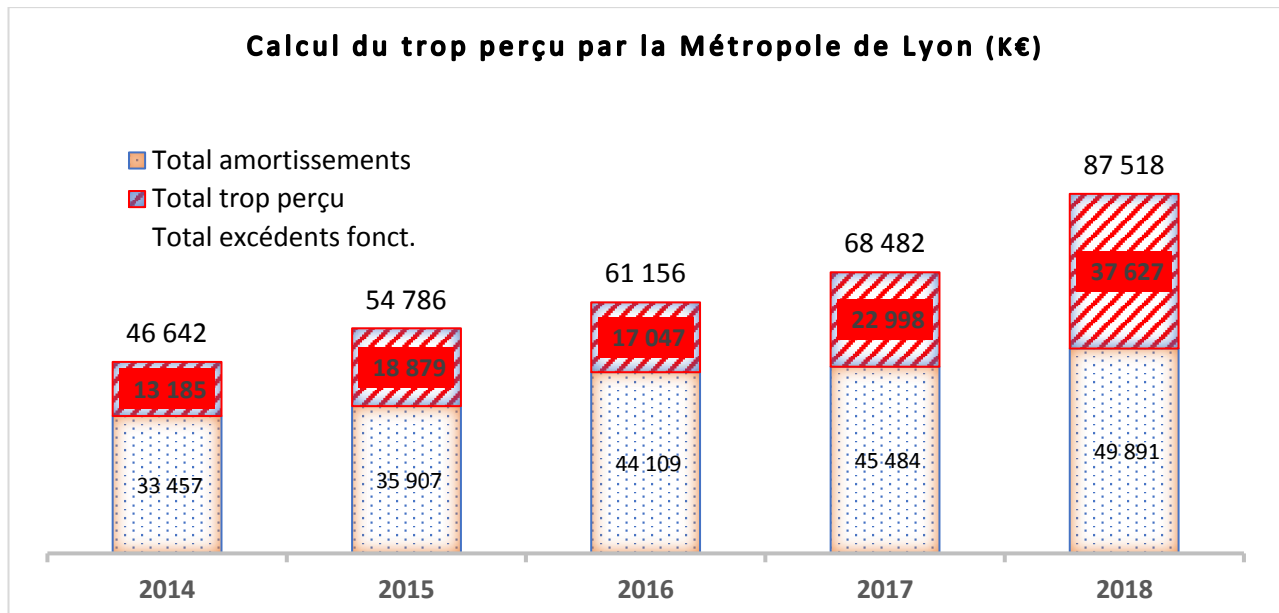
L'habitant du Nouveau Rhône, compte tenu de la compensation de 72 M€ versée par la Métropole, voit ses dépenses diminuer nettement, grâce aux économies réalisées.

Prix de l'eau à la Métropole de Lyon

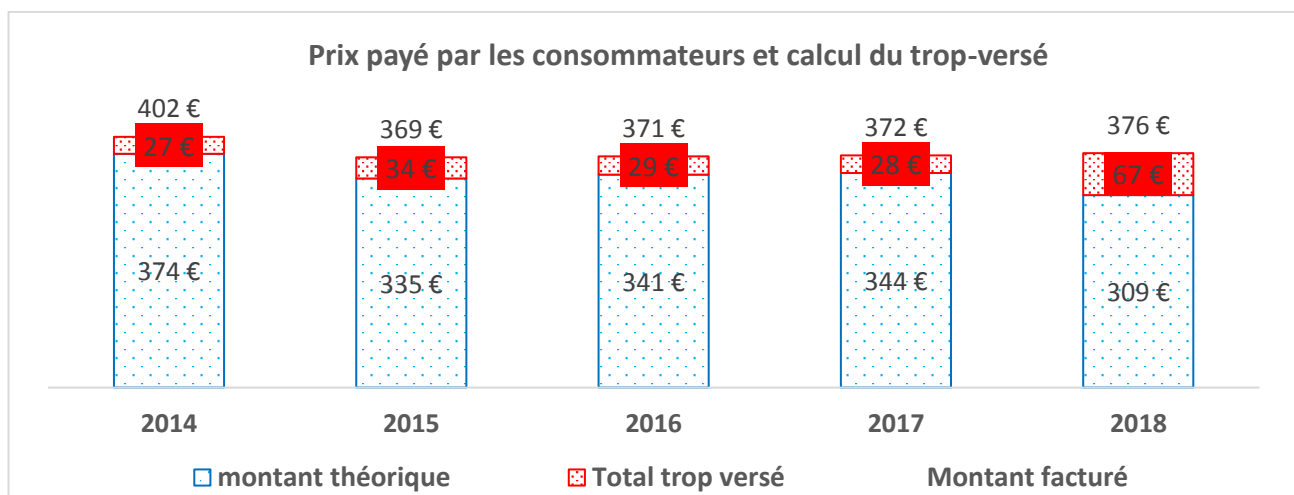
Historique :

- Jusqu'en 2014, la Métropole percevait 28% du montant payé par les consommateurs d'eau pour gérer le service l'eau et l'assainissement.
- Depuis 2015, elle en perçoit plus de 40% !
- CANOL a voulu vérifier si, comme pour la TEOM, la Métropole dégagait un excédent sur ce service.

Les résultats de l'analyse de CANOL :



- Déjà en 2014, le Grand Lyon réalisait un excédent de 13 M€ supérieur au coût de ce service
- La métropole a été le principal bénéficiaire du nouveau contrat, mis en œuvre en 2015, bien plus que le consommateur !
- L'excédent s'est élevé à 37,6 M€ en 2018



- Pour le consommateur, la facture moyenne pour une consommation de 120 m3 par an était déjà majorée de 27 € en 2014. En 2018, elle a été majorée en moyenne de 67 € ! Ces excédents doivent lui être remboursés
- En 2018, l'eau a été facturée 21,8% de plus que le coût global du service. Son prix doit maintenant être abaissé en conséquence.

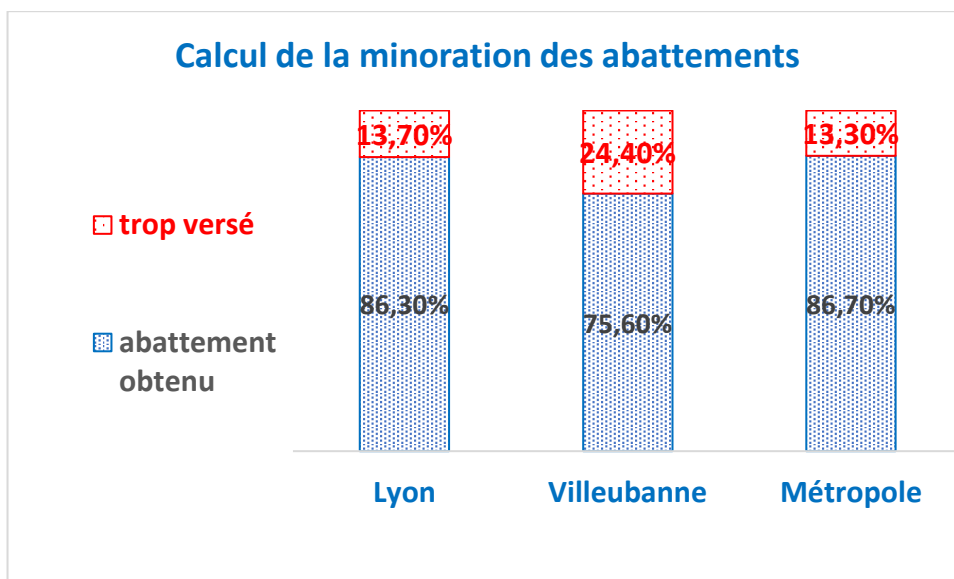
Erreur calcul taxe d'habitation

Historique :

- Dans le calcul de cette taxe figurent des abattements :
 - Abattement pour personnes à charge (enfants, parents) : 15 à 25%
 - Abattement pour personnes handicapées
 - Abattement général à la base : 0 à 15%
- Ces abattements sont calculés, non pas sur la valeur cadastrale du logement, mais sur la valeur moyenne des logements de la collectivité locale
- CANOL s'est rendu compte que cette « valeur locative moyenne » (VLM) n'était pas calculée conformément au Code Général des Impôts : au lieu de diviser le total des valeurs locatives (logements et dépendances) par le nombre de logements, les Finances Publiques du Rhône – et sans doute de toute la France – ajoutent au total des valeurs locatives le nombre total de dépendances, ce qui diminue arbitrairement la VLM... et diminue d'autant les abattements !
- Les réclamations de CANOL faites à la Direction des Finances Publiques n'ont obtenu aucune réponse.
- Chaque année, le « trop-perçu » par les collectivités est évalué à :
 - 6,3 millions d'euros pour Lyon, les abattements étant minorés de 13,7%,
 - 4 M€ pour Villeurbanne, les abattements étant minorés de 24,4%,
 - 5,8 M€ pour la Métropole de Lyon, les abattements étant minorés de 13,3%.
 - Toutes les communes et intercommunalités du Rhône sont concernées et vraisemblablement toutes les communes de France !

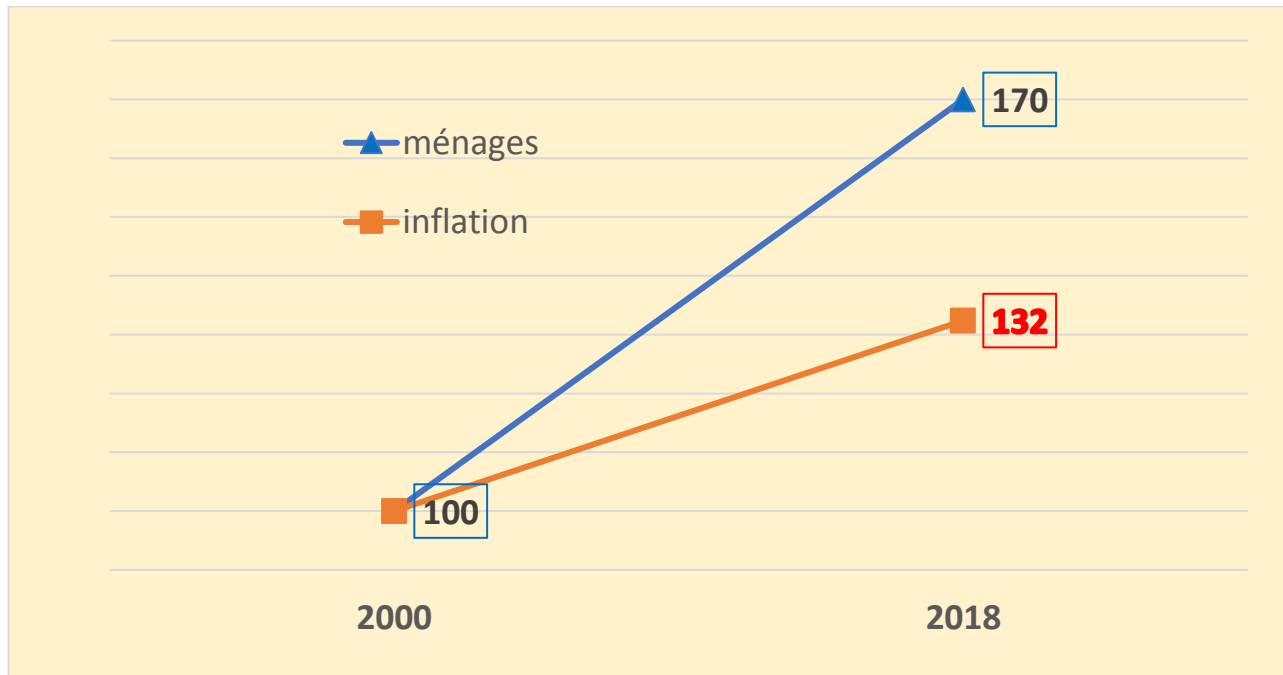
Action de CANOL :

- Nous avons déposé des Actions en Reconnaissance de Droits au Tribunal Administratif afin de demander le remboursement du trop perçu pour tous les contribuables du Rhône pour les années 2016, 2017 et 2018.
- Nous allons le faire pour 2019
- Nous attendons les jugements du tribunal administratif.



Augmentation abusive de la fiscalité

Comparaison de la croissance de la fiscalité et de l'inflation pour un habitant de Lyon



Alors que l'inflation a été de 32% entre 2000 et 2018, les impôts « ménage » (taxe d'habitation et taxe foncière) ont augmenté en moyenne de 70%, plus du double !